

ANNEXE 1
Mandat de négociation général
(hors annexes spécifiques à chaque région ou programme interrégional)

VERSION METROPOLE

Madame, Monsieur le préfet,

L'ambition que j'ai fixée lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 consiste à rénover en profondeur les relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de tirer clairement les leçons des contrats de plan des quatre générations précédentes en se concentrant sur les projets d'aménagement qui auront l'impact le plus fort pour l'attractivité des territoires.

C'est l'objet des contrats de projets que le Gouvernement propose aux régions et aux autres collectivités territoriales concernées pour la période 2007-2013.

La concertation locale que vous avez conduite dans cet esprit a permis d'identifier plusieurs « grands projets » susceptibles de mobiliser le partenariat local dans le cadre régional et au titre du massif et du bassin

Les projets correspondants ainsi que les indications complémentaires qui précisent les objectifs prioritaires identifiés par l'Etat sont mentionnés en annexes 1. Certaines actions d'accompagnement pourront également être retenues en matière de soutien à l'emploi.

Les montants de crédits pouvant être contractualisés pour votre région dans le respect des orientations fixées par les circulaires des 6 et 23 mars 2006 sont indiqués en annexes 2.

Pour votre information, vous trouverez également, ci-joint, copie du mandat de négociation que j'ai adressé au préfet de la région xxxxxx, préfet coordonnateur xxxxxx.

Le Gouvernement a décidé de donner la priorité au respect des engagements qui seront pris dans les contrats de projets. Dans cet esprit, ce volume de moyens est à comparer aux crédits d'Etat réellement engagés entre 2000 et 2006 pour les thèmes éligibles aux contrats de projets. Compte tenu de l'importance de cet effort et de la volonté du Gouvernement de garantir le respect des engagements de l'Etat, cette enveloppe doit être considérée comme définitive.

Je vous demande de privilégier les projets prêts à être engagés dans des délais rapides. La révision annuelle des contrats de projets et la possibilité de modifier à mi-parcours (en 2010) les opérations programmées en fonction de leur degré de préparation, vont en ce sens. A cette occasion, une nouvelle répartition des enveloppes mises en place pourra être envisagée en fonction de la situation d'avancement des différents contrats de projets.

Au sein d'un même programme et dans le respect des orientations du mandat, il vous appartient de fixer la répartition des moyens d'engagement entre les projets retenus y compris le volet territorial. Dans un souci de souplesse et d'adaptation au contexte local, vous pourrez également moduler les enveloppes mises à votre disposition selon des modalités précisées en annexe.

Le futur contrat visera une répartition équilibrée entre la part de l'Etat et celle du conseil régional, en recherchant parallèlement l'implication des autres partenaires concernés par les thématiques traitées.

La négociation que vous avez à conduire doit prendre en compte les trois priorités de l'Etat que sont la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale.

La sélection des projets qui seront soutenus prendra en considération de façon explicite, en fonction de la nature des opérations concernées, les objectifs transversaux mentionnés en annexe 3. J'appelle votre attention sur l'importance que revêt la mise en œuvre d'un « bilan carbone ».

Vous accorderez une attention particulière à la préparation du volet territorial qui pourra se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2007. Vous veillerez à ce que ce délai soit mis à profit pour élaborer des conventions territoriales reposant sur des stratégies concertées et sélectives, respectant le cadre fixé par la circulaire du 24 mai 2006. Dans le respect des moyens qui vous ont été alloués, vous identifierez les crédits mobilisables au titre du volet territorial ainsi que les opérations liées aux grands projets et pouvant concourir aux démarches territoriales.

Afin d'assurer un engagement des contrats de projets dès le début de l'année 2007, vous vous inscrirez dans le calendrier suivant :

- sous réserve du dispositif spécifique relatif au volet territorial, vous engagerez dès réception du présent mandat des discussions avec le conseil régional et les autres partenaires en fonction de leurs compétences pour préciser notamment la définition

et le plan de financement des grands projets retenus. Pour les financements mobilisés auprès des établissements publics de l'Etat (et notamment de l'Agence de l'environnement (ADEME) et des agences de l'eau), vous associerez leurs représentants à la négociation ;

- vous formaliserez, si possible pour la fin du mois d'octobre, un pré-projet de contrat sur la base de cette concertation. Ce document sera transmis à mon Cabinet, à ceux de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire et à la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) ; il donnera lieu à une validation interministérielle ;

- vous transmettez ensuite le projet au conseil régional qui en délibérera après avis du conseil économique et social régional ;

- après délibération par le conseil régional, vous adresserez le texte du contrat aux destinataires évoqués ci-dessus.

Vous recevrez, avant la conclusion des négociations, une instruction relative au suivi, à la révision mi-parcours et à l'évaluation des prochains contrats de projets.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique de VILLEPIN

ANNEXE 1 bis
Mandat de négociation général
(hors annexes spécifiques à chaque région ou programme interrégional)

VERSION OUTRE-MER

Madame, Monsieur le préfet,

L'ambition que j'ai fixée lors du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 6 mars 2006 consiste à rénover en profondeur les relations contractuelles entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit de tirer clairement les leçons des contrats de plan des quatre générations précédentes en se concentrant sur les projets d'aménagement qui auront l'impact le plus fort pour l'attractivité des territoires.

C'est l'objet des contrats de projets que le Gouvernement propose aux régions et aux autres collectivités territoriales concernées pour la période 2007-2013.

La concertation locale que vous avez conduite dans cet esprit a permis d'identifier plusieurs « grands projets » susceptibles de mobiliser le partenariat local.

Les projets correspondants ainsi que les indications complémentaires qui précisent les objectifs prioritaires identifiés par l'Etat sont mentionnés en annexe 1. Certaines actions d'accompagnement pourront également être retenues en matière de soutien à l'emploi.

.../...

Les montants de crédits pouvant être contractualisés pour votre région dans le respect des orientations fixées par les circulaires des 6 et 23 mars 2006 sont indiqués en annexe 2.

Le Gouvernement a décidé de donner la priorité au respect des engagements qui seront pris dans les contrats de projets. Dans cet esprit, ce volume de moyens est à comparer aux crédits d'Etat réellement engagés entre 2000 et 2006 pour les thèmes éligibles aux contrats de projets. Compte tenu de l'importance de cet effort et de la volonté du Gouvernement de garantir le respect des engagements de l'Etat, cette enveloppe doit être considérée comme définitive.

Je vous demande de privilégier les projets prêts à être engagés dans des délais rapides. La révision annuelle des contrats de projets et la possibilité de modifier à mi-parcours (en 2010) les opérations programmées en fonction de leur degré de préparation, vont en ce sens. A cette occasion, une nouvelle répartition des enveloppes mises en place pourra être envisagée en fonction de la situation d'avancement des différents contrats de projets.

Au sein d'un même programme et dans le respect des orientations du mandat, il vous appartient de fixer la répartition des moyens d'engagement entre les projets retenus y compris, le cas échéant, le volet territorial. Dans un souci de souplesse et d'adaptation au contexte local, vous pourrez également moduler les enveloppes mises à votre disposition selon des modalités précisées en annexe.

Le futur contrat visera une répartition équilibrée entre la part de l'Etat et celle du conseil régional, en recherchant parallèlement l'implication des autres partenaires concernés par les thématiques traitées en intégrant également la démarche engagée au titre des programmes européens.

La négociation que vous avez à conduire doit prendre en compte les trois priorités de l'Etat que sont la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale.

La sélection des projets qui seront soutenus prendra en considération de façon explicite, en fonction de la nature des opérations concernées, les objectifs transversaux mentionnés en annexe 3.

Afin d'assurer un engagement des contrats de projets dès le début de l'année 2007, vous vous inscrirez dans le calendrier suivant :

- vous engagerez dès réception du présent mandat des discussions avec le conseil régional et les autres partenaires en fonction de leurs compétences pour préciser notamment la définition et le plan de financement des grands projets retenus. Pour les financements mobilisés auprès des établissements publics de l'Etat - et notamment de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - vous associerez leurs représentants à la négociation ;

- vous formaliserez, si possible pour la fin du mois d'octobre, un pré-projet de contrat sur la base de cette concertation. Ce document sera transmis à mon Cabinet, à ceux de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de Monsieur le ministre délégué à l'aménagement du territoire, de Monsieur le ministre de l'Outre-Mer et à la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) ; il donnera lieu à une validation interministérielle ;

- vous transmettez ensuite le projet au conseil régional qui en délibérera après avis du conseil économique et social régional ;

- après délibération par le conseil régional, vous adresserez le texte du contrat aux destinataires évoqués ci-dessus.

Vous recevrez, avant la conclusion des négociations, une instruction relative au suivi, à la révision mi-parcours et à l'évaluation des prochains contrats de projets.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique de VILLEPIN

ANNEXE 2
CADRAGE FINANCIER DES CONTRATS DE PROJETS 2007-2013
(HORS ANRU)
SYNTHESE NATIONALE PAR REGION (HORS CORSE)

	1		2		3	4
	MONTANTS MIS EN PLACE 2000-2006 ESTIMES SUR CHAMP RESTREINT AUX THEMATIQUES 2007-2013		DOTATIONS ETAT POUR LES MANDATS DE NEGOCIATION 2007-2013		MONTANT MIS EN PLACE 2000-2006 CHAMPS RESTREINTS EN EURO PAR HABITANT 2005	DOTATIONS ETAT POUR LES MANDATS DE NEGOCIATION 2007-2013 EN EURO PAR HABITANT 2005
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(€)	(€)
ALSACE	232 379	2,54%	297 924	2,84%	129	165
AQUITAINE	386 623	4,23%	464 072	4,42%	126	151
Auvergne	170 433	1,87%	233 518	2,22%	128	176
BOURGOGNE	221 180	2,42%	221 488	2,11%	136	136
BRETAGNE	412 789	4,52%	501 963	4,78%	136	165
CENTRE	233 014	2,55%	266 174	2,54%	94	107
CHAMPAGNE ARDENNES	167 655	1,84%	174 808	1,67%	126	131
FRANCHE COMTE	183 902	2,01%	183 923	1,75%	161	161
ILE DE France (1)	1 661 029	18,19%	1 745 636	16,63%	146	154
LANGUEDOC ROUSSILLON	357 358	3,91%	429 572	4,09%	143	172
LIMOUSIN	187 578	2,05%	197 221	1,88%	259	272
LORRAINE	604 999	6,63%	401 500	3,82%	259	172
MIDI PYRENEES	406 409	4,45%	445 385	4,24%	149	163
NORD PAS DE CALAIS	801 074	8,77%	636 706	6,07%	199	158
BASSE NORMANDIE	201 606	2,21%	223 872	2,13%	140	155
HAUTE NORMANDIE	287 541	3,15%	376 556	3,59%	159	209
PAYS DE LA LOIRE	343 405	3,76%	376 584	3,59%	101	111
PICARDIE	166 641	1,82%	255 038	2,43%	89	136
POITOU CHARENTES	271 439	2,97%	307 213	2,93%	160	181
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	505 463	5,54%	692 745	6,60%	107	146
RHÔNE ALPES	633 824	6,94%	754 930	7,19%	107	127
GUADELOUPE	116 664	1,28%	144 629	1,38%	258	319
GUYANE	82 008	0,90%	124 977	1,19%	429	654
MARTINIQUE	106 116	1,16%	129 999	1,24%	267	327
REUNION	175 644	1,92%	224 288	2,14%	227	289
TOTAL	8 916 772	97,65%	9 810 721	93,46%	143	158
TOTAL HORS DOM	8 436 341	92,39%	9 186 827	87,52%	140	152
CIM ALPES	24 006	0,26%	60 250	0,57%		
CIM JURA	12 095	0,13%	14 700	0,14%		
CIM MASSIF CENTRAL	60 321	0,66%	44 800	0,43%		
CIM PYRENEES	28 951	0,32%	32 200	0,31%		
CIM VOSGES	4 678	0,05%	18 700	0,18%		
SOUS-TOTAL MASSIFS	130 051	1,42%	170 650	1,63%		
PLAN LOIRE	61 182	0,67%	90 135	0,86%		
MONT ST MICHEL	23 325	0,26%				
PLAN RHONE		0	211 410	2,01%		
PLAN GARONNE + VALLEE DU LOT		0	147 800	1,41%		
PLAN MEUSE		0	19 700	0,19%		
PLAN SEINE		0	46 700	0,44%		
SOUS-TOTAL AUTRES PROGRAMMES INTERREGIONAUX	84 507	0,93%	515 745	4,91%		
TOTAL TOUS PROGRAMMES	9 131 330	100,00%	10 497 116	100,00%		
+ Dotations complémentaires non ventilées entre régions (abondements AFITF, VNF), - dotations industrie exclues des CPER et non ventilées	190 538					
TOTAL TOUS PROGRAMMES	9 321 869	100,00%	10 497 116	100,00%		

(1) : Dotation mobilisable Ile de France : hors dotation STIF 400 M€

NB : le mandat de négociation relatif au CPER pour la Corse sera définitivement arrêté parallèlement aux décisions attendues prochainement sur la deuxième phase du Programme Exceptionnel d'Investissement prévu par la loi du 22 janvier 2002.

ANNEXE 3

Principaux domaines d'intervention relevant des contrats de plan qui, bien que non repris dans les contrats de projets, bénéficieront du soutien de l'Etat.

Agriculture :

- installation des jeunes agriculteurs
- mesures foncières et hydrauliques.

soit 33% des engagements 2000-2006 du ministère et 30 % des crédits délégués.

Culture :

- développement des pratiques « amateur » ;
- mise en réseau des équipements

soit 19% des engagements 2000-2006 du ministère et 17% des crédits délégués.

Education nationale : enseignement scolaire soit 8% des engagements 2000-2006 du ministère et 9% des crédits délégués.

Equipement, transports, tourisme et logement :

- investissements routiers
- aviation civile
- tourisme

soit 62% des engagements 2000-2006 du ministère et 69% des crédits délégués.

Jeunesse et sports :

- soutien aux filières
- rénovation des centres de vacances et de loisirs

soit 68% des engagements 2000-2006 du ministère et 75% des crédits délégués.

Santé et social :

- programme régionaux de santé
- modernisation des établissements pour personnes âgées (hors restructuration d'anciens établissements hospitaliers)

soit 32% des engagements 2000-2006 du ministère et 30% des crédits délégués.

Par ailleurs, les interventions au titre des ministères des affaires étrangères, du commerce et de l'artisanat, du commerce extérieur, de la défense et de la justice sont également exclues du champ des contrats de projets.

ANNEXE 4
POIDS DES DIFFERENTES THEMATIQUES DANS LES CPER (HORS CORSE)

Chiffres en milliers d'euros	Contrats de plan 2000-2006 (montants initiaux)		Montants initiaux des Contrats de plan 2000-2006 sur les thématiques retenues pour 2007-2013		Moyens mis en place 2000-2006 sur les thématiques retenues pour 2007-2013		Dotations Etat pour les mandats de négociation 2007-2013 (HORS ANRU)	
	Montants signés 2000-2006	Poids relatif des thématiques	Montants signés 2000-2006 restreints aux thématiques 2007-2013	Poids relatif des thématiques	Montants 2000-2006 estimés sur champ restreint aux thématiques 2007-2013	Poids relatif des thématiques (*)	Montants 2007-2013	Poids relatif des thématiques (**)
	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)	(K€)	(%)
AGRICULTURE	1 870 551	9,71%	1 248 152	10,42%	1 106 338	11,87%	783 782	7,47%
CULTURE	423 756	2,20%	342 704	2,86%	314 188	3,37%	339 000	3,23%
EDUCATION NATIONALE	3 000 612	15,57%	2 757 453	23,02%	2 337 249	25,07%	2 578 500	24,56%
dont Constructions universitaires	2 177 638	11,30%	2 177 638	18,18%	1 772 574	19,02%	2 012 500	19,17%
dont Recherche (hors constructions)	579 815	3,01%	579 815	4,84%	564 675	6,06%	566 000	5,39%
dont Enseignement Scolaire	243 159	1,26%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
EMPLOI FORMATION	811 438	4,21%	637 568	5,32%	583 948	6,26%	365 800	3,48%
SANTE ET SOCIAL	423 663	2,20%	287 992	2,40%	225 420	2,42%	176 394	1,68%
VILLE	1 239 563	6,43%	373 742	3,12%	303 040	3,25%	2 500	0,02%
ENVIRONNEMENT	1 111 268	5,77%	1 111 268	9,28%	901 536	9,67%	1 824 460	17,38%
dont MINISTERE (MEDD)	684 726	3,55%	684 726	5,72%	469 210	5,03%	384 460	3,66%
"FONDS BARNIER"							175 000	1,67%
AGENCES DE L'EAU							828 000	7,89%
dont ADEME	426 544	2,21%	426 543	3,56%	432 325	4,64%	437 000	4,16%
EQUIPEMENT TRANSPORT LOGEMENT	7 495 734	38,90%	2 706 974	22,60%	1 967 591	21,11%	2 882 000	27,46%
dont Route	4 297 362	22,30%		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
dont Exploitation de la Route	84 045	0,44%		0,00%	0	0,00%	0	0,00%
dont Ferroviaire								
dont Transport Combiné								
dont Transport Collectif en Ile de France	2 509 025	13,02%	2 509 025	20,95%	1 796 482	19,27%	2 651 000	25,25%
dont Ports maritimes								
dont Fluvial								
dont Littoral	46 407	0,24%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
dont Logement et Aménagement Urbain	338 361	1,76%	197 949	1,65%	171 109	1,84%	231 000	2,20%
dont Tourisme	181 555	0,94%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
dont Autres	38 980	0,20%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
FNADT	1 438 321	7,47%	1 438 321	12,01%	1 130 503	12,13%	1 016 380	9,68%
INDUSTRIE	825 158	4,28%	825 158	6,89%	263 418	2,83%	220 100	2,10%
dont MINISTERE INDUSTRIE	771 546	4,00%	771 546	6,44%	207 557	2,23%	220 100	2,10%
dont ADEME	53 612	0,28%	53 612	0,45%	55 861	0,60%		(***)
JEUNESSE ET SPORTS	121 141	0,63%	38 498	0,32%	23 377	0,25%	49 200	0,47%
dont MINISTERE I	121 141	0,63%	39 489	0,33%	23 377	0,25%	2 800	0,03%
dont CNDP							46 400	0,44%
OUTRE MER	208 184	1,08%	208 184	1,74%	165 260	1,77%	259 000	2,47%
AUTRES MINISTERES	297 737	1,55%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	19 267 128	100,00%	11 976 016	100,00%	9 321 869	100,00%	10 497 116	100,00%

(*) Poids relatif du volet transports terrestres et maritimes : y compris dotation complémentaire AFITF de 200M€ et subventions à VNF sur le fluvial (30 M€ en 2005 et 42 M€ en 2006)

(**) Poids relatif du volet transports terrestres et maritimes : hors dotation matériel roulant IDF : 400 M€ sur 7 ans

(***) Dotation incluse dans la dotation ADEME Environnement

NB : le mandat de négociation relatif au CPER pour la Corse sera définitivement arrêté parallèlement aux décisions attendues prochainement sur la deuxième phase du Programme Exceptionnel d'Investissement prévu par la loi du 22 janvier 2002.

LES « GRANDS PROJETS » DANS LES CPER 2007-2013

QUELQUES EXEMPLES ...

Les mandats de négociation adressés aux préfets de région et aux préfets coordonnateurs de programmes interrégionaux identifient 292 grands projets. La quarantaine d'exemples présentés ci-dessous n'a pas sélectionnée selon un critère de priorité mais reflète la diversité des thèmes couverts et le caractère structurant des projets envisagés.

NB : le mandat de négociation relatif au CPER pour la Corse sera définitivement arrêté en fonction des décisions attendues prochainement sur la deuxième phase du Programme Exceptionnel d'Investissement prévu par la loi du 22 janvier 2002.

ALSACE : « Renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'Alsace sur la scène internationale »

Ce grand projet visera en tout premier lieu à conforter la position à l'échelle internationale du pôle de compétitivité à vocation mondiale « innovations thérapeutiques », en favorisant notamment la mise en place des infrastructures de recherche utiles, en liaison avec des aménagements de locaux universitaires (centre de biologie intégrative à Illkirch et centre de ressources en biomédecine de Strasbourg) et en mobilisant des moyens du ministère de l'industrie.

Plus généralement, le grand projet pourra accompagner les programmes de recherche et d'enseignement supérieur directement liés aux deux autres pôles de compétitivité labellisés (« véhicule du futur » et « fibres naturelles du Grand Est »), en vue de favoriser l'innovation et le développement de collaborations entre les entreprises, les centres de recherche et de formation intéressés, notamment à Mulhouse. Certaines actions pourront concerner des secteurs présentant des potentiels forts, voire exceptionnels en matière de recherche et d'innovation, notamment en chimie matériaux et nanosciences, environnement, sciences du végétal et sciences de l'homme et de la société dans le domaine hospitalo-universitaire, ou autres domaines précisément identifiés.

AQUITAINE : « Favoriser la recherche et le transfert de technologie »

En complément des moyens mobilisés sur les pôles de compétitivité, ce grand projet permettra de disposer d'équipements de recherche et de transfert de technologie pour stimuler et accompagner le projets innovants dans plusieurs axes stratégiques régionaux où l'Aquitaine bénéficie d'une visibilité sur le plan national : « matériaux, laser, systèmes complexes », « biologies-santé-neurosciences, biodiversité », « environnement, énergie, sciences de l'univers ».

Ce grand projet prend en compte le regroupement des écoles d'ingénieurs relevant du pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Bordeaux-Université.

AUVERGNE : « Améliorer l'accessibilité ferroviaire de l'Auvergne »

L'objectif prioritaire est de rendre plus rapides les échanges ferroviaires avec Paris et la région Rhône-Alpes. Dans l'objectif de mettre à terme Clermont-Ferrand à 2 heures 45 de train de Paris ce grand projet consistera à poursuivre la modernisation de la ligne Clermont-Ferrand-Paris.

La seconde priorité est de moderniser les lignes ferroviaires, notamment sur les itinéraires Clermont-Aurillac et Clermont-Le Puy : le projet visera à améliorer les liaisons entre la capitale régionale et les villes moyennes par des actions de renouvellement des voies pour une meilleure qualité de service.

Le grand projet vise enfin à identifier les aménagements qui permettraient d'atteindre un temps de parcours inférieur à 2 heures pour le trajet Clermont-Lyon.

« Améliorer l'accès aux services par les technologies de l'information et de la communication »

L'État pourra contribuer à financer le déploiement dans les locaux des EPCI de points d'accès équipés de visio-guichets permettant en particulier de se connecter aux services publics en ligne. Il s'agit de rapprocher les services publics de la population et des entreprises y compris dans les lieux les moins bien desservis.

Cette ambition d'égalité d'accès et d'un meilleur service au public sur l'ensemble du territoire de la région nécessitera de compléter la couverture haut débit du territoire régional.

MASSIF CENTRAL : « Soutenir le développement d'une filière d'énergies renouvelables »

Les ressources naturelles considérables du massif central peuvent être à la fois sources d'emplois et d'économies, notamment dans le domaine énergétique, si l'on considère les capacités de l'énergie hydraulique et celles de la biomasse.

Un schéma stratégique de développement d'une filière d'énergies renouvelables sera appuyé. La réalisation d'une base de données spécifique sera encouragée.

Quelques investissements pilotes seront réalisés sous réserve des crédits disponibles.

Pour développer la production et l'utilisation de l'énergie éolienne, le renfort de la capacité d'absorption du réseau de transport d'électricité étant un préalable, une expertise devra être faite sur la construction d'une ligne à 225 kV entre Issoire et Savignac.

BOURGOGNE : « Mieux valoriser les patrimoines naturel et culturel »:

Les interventions de l'Etat seront concentrées sur quatre opérations :

- Cluny 2010 et le réseau clunisien ;
- le réseau Bibracte-Alesia-Vix dédié à l'archéologie du monde celtique ;
- le musée Nicéphore-Niepce à Châlon-sur-Saône ;
- la mise en œuvre de la nouvelle charte du parc naturel régional du Morvan, en liaison avec la convention interrégionale du Massif Central (notamment afin d'agir pour les patrimoines, favoriser la prise en compte du développement durable dans les activités économiques, valoriser les ressources et produits du territoire, développer une identité territoriale renouvelée, et favoriser le partenariat, la concertation et la coopération dans une perspective de solidarité, de cohérence territoriale et d'ouverture).

« Accompagner les territoires en mutation économique » :

La région Bourgogne présente un tissu industriel très diversifié et réparti sur la quasi-totalité du territoire qui connaît des mutations profondes. Dans le cadre de l'anticipation et de l'accompagnement des mutations économiques, ce grand projet visera à soutenir cinq bassins d'emplois structurellement fragiles (Copieval, Creusot-Montceau-Autun, Chalon sur Saône, le sud nivernais et le Tonnerrois) dont certains font déjà l'objet de mesures spécifiques hors CPER.

Ce grand projet concernera le soutien à la mobilisation des acteurs économiques, la mise en cohérence des procédures existantes en faveur de la reconversion des territoires, l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises. Il pourra ainsi accompagner la modernisation de l'appareil de formation et la mise en réseau des structures d'observation et de veille.

BRETAGNE : « Développer une politique maritime par l'intégration de l'économie maritime et de la gestion du littoral »

Région maritime par excellence, avec 2700 km de littoral, la Bretagne doit tirer parti de sa proximité géographique et culturelle avec la mer et ses richesses. Ce grand projet, doit notamment viser à :

- valoriser les atouts de la Bretagne dans le domaine des sciences et techniques de la mer ;
- améliorer la compétitivité du secteur breton des produits de la mer ;
- développer le secteur naval dans le cadre de l'espace métropolitain Loire-Bretagne ;
- assurer le développement équilibré et durable du littoral breton par la gestion intégrée des zones côtières.

CENTRE : « Développement des bioénergies »

La région Centre est une région productrice importante de matières premières agricoles et forestières. Elle doit se positionner sur la recherche de nouveaux débouchés car si l'agriculture occupe plus de la moitié du territoire régional, elle ne représente encore qu'une faible part de la valeur ajoutée régionale. Le domaine des bioénergies constitue ainsi un débouché intéressant pour les grandes cultures et la ressource forestière.

Le grand projet visera notamment à soutenir les investissements matériels (unités pilotes de valorisation de la biomasse agricole et forestière), l'accompagnement en ingénierie de ces projets, les programmes innovants d'expérimentations tels que le dispositif pilote d'études et d'expérimentation du stockage géologique de CO₂.

Il se situera dans le cadre d'un plan climat régional intégrant un effort significatif de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

PLAN INTERREGIONAL « LOIRE GRANDEUR NATURE » : « Faire du patrimoine naturel, culturel, touristique et paysager de la Loire et de ses principaux affluents un moteur de développement économique »

Le Plan Loire Grandeur Nature accorde depuis 1999 une place particulière à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager ; l'engagement fort de l'Etat, des régions et de leurs partenaires s'est notamment traduit par l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le grand projet concerne des projets pilotes à fort ancrage territorial dont l'objectif est de conforter cet espace, des sources jusqu'à l'estuaire.

Pourront être soutenus dans ce cadre la mise en valeur du patrimoine et des territoires : démarche d'excellence des grands sites et châteaux de la Loire, valorisation touristique, développement de l'intermodalité pour la découverte du patrimoine, amélioration du réseau de vélos routes et voies vertes, rétablissement des continuités hydrauliques sur les points noirs, actions pilotes de reconquête des paysages, ainsi que des actions d'animation, de formation, de sensibilisation, de communication et de suivi.

CHAMPAGNE-ARDENNE : « Rénovation et adaptation de l'immobilier universitaire »

L'objectif prioritaire de l'Etat consiste à engager une amélioration significative des infrastructures universitaires rémoises avec la mise en sécurité et la restructuration des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche (campus Croix rouge et campus du Moulin de la Housse).

D'autres investissements pourront être effectués pour :

- accompagner le développement et renforcer l'attractivité des structures universitaires à Troyes ;
- améliorer l'accueil et l'hébergement des étudiants ;
- mettre aux normes européennes les établissements supérieurs du centre national du cirque à Châlons-en-Champagne et de l'Institut International de la Marionnette à Charleville-Mézières.

« Développer les équipements métropolitains »

Ce grand projet met l'accent sur les dimensions économique et culturelle à même d'offrir à la population des équipements de premier plan.

Le grand projet concentrera ses moyens sur les opérations structurantes suivantes :

- l'achèvement de la mise en place des parcs d'activités de référence (PAR) ;
- la rénovation et la restructuration du parc des expositions de Châlons-en-Champagne ;
- l'accompagnement de la mise en place du pôle technologique des Hauts de Champagne ;
- la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique d'intérêt national : la cathédrale de Reims et le site de Clairvaux ;
- la restructuration du musée d'intérêt national de Reims ;
- la création du pôle d'excellence de graphisme à Chaumont.

FRANCHE-COMTE : « Faire de la Franche-Comté le pôle européen d'excellence des microtechniques et nanotechnologies »

L'investissement dans les domaines d'innovation et de recherche, prenant appui sur les technologies clés de l'économie franc-comtoise, constituent pour la région des secteurs porteurs et en croissance.

Ce grand projet visera en tout premier lieu à conforter la position du pôle de compétitivité « microtechniques » en favorisant notamment la fédération des laboratoires autour de « TEMIS Science », la mise en œuvre du contrat d'aide à la compétitivité pour ce secteur, les transferts de technologies et le développement des compétences et des emplois.

MASSIF DU JURA : « Maintenir une agriculture de qualité »

L'agriculture du massif du Jura dispose d'une image remarquable, notamment en termes de production laitière. Pour assurer la pérennité des filières de montagne, des moyens seront identifiés dans le cadre des CPER des régions concernées pour financer des démarches de qualité, en liaison avec les syndicats interprofessionnels.

Ces démarches pourront être soutenues dans le cadre de ce grand projet, notamment sous les angles suivants :

- favoriser la mise en place de productions peu présentes sur le massif et d'équipements permettant la valorisation des produits (notamment la transformation, le conditionnement et la vente directe) ;
- accompagner les démarches collectives permettant l'organisation des productions sous dénomination « montagne » et la promotion de ces produits ;
- poursuivre l'action de santé publique visant à lutter contre le campagnol terrestre, vecteur de l'échinococcose.

GADELOUPE : « Mise à niveau des infrastructures publiques »

La situation des réseaux et des équipements publics handicape le développement de la Guadeloupe et impose des efforts importants de rattrapage :

- compte tenu des besoins d'alimentation en eau potable, la participation de l'Etat visera à faciliter la recherche de modalités de financements innovantes adaptées ;
- pour les projets d'assainissement concernés par la directive ERU, une intervention de l'Etat ou d'un établissement public compétent peut être envisagée ;
- en matière de traitement des déchets ménagers et industriels, le caractère d'urgence de la situation conduit l'Etat à envisager une intervention à titre dérogatoire sur des projets prioritaires.
- Compte tenu du contexte spécifique de la Guadeloupe, un soutien exceptionnel pourra être apporté hors CPER par le ministère de l'éducation nationale à la construction de collèges et d'écoles en vue d'une mise à niveau des structures d'enseignement primaire et secondaire sur le territoire.

GUYANE : « Mettre en œuvre le plan d'actions local pour la biodiversité »

La Guyane présente une très grande diversité biologique. Cette richesse repose sur deux principaux types de milieux : une bande côtière de moins de 100 km, et une vaste zone forestière (90% du territoire). De plus, des espèces phares au niveau mondial confèrent une responsabilité internationale à la France en matière de protection.

L'Etat pourra participer à des actions ayant pour objet :

- la connaissance scientifique, son partage et sa diffusion (en compatibilité avec le système d'information national sur la nature et les paysages) ;
- la consolidation du dispositif des aires protégées pour la préservation et la valorisation de la biodiversité dans le cadre notamment de la création du parc amazonien et de la révision de la charte du parc naturel régional de la Guyane ;
- la mise en œuvre des orientations régionales de la gestion de la faune et de ses habitats (ORGFH).

ILE-DE-FRANCE : « Renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France par le développement équilibré de dix secteurs stratégiques organisant l'armature urbaine régionale »

Afin de permettre à la région capitale de continuer à jouer un rôle moteur dans l'économie nationale, le développement des dix secteurs stratégiques que sont les six opérations d'intérêt national (OIN) existantes (ville nouvelle de Sénart, ville nouvelle de Marne-la-Vallée, La Défense, Seine-Arche, les plates-formes aéroportuaires de Roissy et d'Orly), les trois OIN en cours de création (Seine-Amont-Orly-Rungis, Seine Aval et Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines) et le secteur de Plaine de France, doit associer développement économique, développement résidentiel et accessibilité, en lien avec le développement des pôles de compétitivité. La contractualisation pourrait donc porter notamment sur :

- l'adaptation des capacités d'accueil aux standards internationaux et l'offre d'équipements et de services recherchés par les milieux économiques et de la recherche : desserte haut débit, centre de conférence international, etc. ;
- le maintien du rayonnement international de l'activité des congrès et salons, notamment par les aménagements et équipements nécessaires au développement et à l'extension du parc d'expositions de Paris-Nord-Villepinte dans le cadre de l'aménagement du secteur Roissy-Villepinte-Le Bourget (aéroport d'affaires, pôles d'activités, cité de l'air et de l'espace) ;
- la contribution de ces territoires à la construction de 60 000 logements dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aide à la maîtrise du foncier et de l'acte d'aménagement ;
- la réalisation d'infrastructures de transport, éléments du réseau maillé destiné à améliorer le fonctionnement métropolitain de la région capitale en direction, en provenance ou dans le périmètre de ces secteurs stratégiques

PLAN INTERREGIONAL « SEINE » : « Améliorer la qualité des eaux et des milieux naturels aquatiques »

En conformité avec le schéma directeur d'aménagement des eaux du Bassin Seine-Normandie révisé et la directive-cadre sur l'Eau, le grand projet pourra prévoir des actions en matière de :

- restauration de la libre circulation des poissons migrateurs ;
- préservation et restauration des zones humides (Seine, Oise et Marne, plaine de La Bassée) ;
- renaturation et restauration écologique des cours d'eau (reméandrement de la Marne, réhabilitation de l'Oise et de l'Aisne,...) ;
- connaissance des habitats fluviatils et marins de l'estuaire.

LANGUEDOC-ROUSSILLON : « Encourager la recherche et l'innovation à travers les pôles de compétitivité et l'accompagnement des filières industrielles »

La force de la région en matière de recherche, d'innovation et de transfert de technologie se manifeste dans cinq grands secteurs représentés dans des pôles de compétitivité : agronomie, biologie/santé, chimie, MIPS (sciences et technique de l'ingénieur), environnement/territoire.

Dans chacun de ces grands secteurs, l'Etat soutiendra les investissements visant le développement de programmes de recherche à visibilité internationale, la modernisation et la mise en cohérence des campus, la mutualisation, la structuration et le renforcement de la cohérence des programmes de recherche.

Par ailleurs, l'Etat apportera son soutien au développement des filières industrielles des pôles de compétitivité régionaux (ORPHEME santé, TRIMATEC chimie/environnement/eau, DERBI énergies renouvelables, Q@LIMED agroalimentaire, VIAMECA mécanique et Risques vulnérabilité des territoires) par le biais d'actions collectives.

LIMOUSIN : « Inscrire la filière « forêt-bois » Auvergne et Limousin dans une logique industrielle intégrée et dans une perspective de développement durable »

Ce grand projet reprend les orientations du Programme d'Intervention Territoriale de l'Etat « forêt-filière bois » pour l'Auvergne et le Limousin. Il sera mené en coordination étroite avec le volet correspondant de la convention interrégionale du Massif Central, notamment pour accompagner les actions d'innovation et de transfert de technologie dans les entreprises. Il comporte trois objectifs prioritaires :

- dynamiser la récolte forestière par une animation poussée des propriétaires et un développement de la gestion forestière ;
- valoriser de façon optimale le bois et ses produits connexes, en particulier en développant son utilisation dans le secteur de l'habitat, en fonction du développement du marché ;
- développer la multifonctionnalité de la forêt par sa vocation environnementale, sociale et touristique.

LORRAINE : « Requalification des territoires post-industriels et après-mines »

Ce grand projet vise à poursuivre la politique de traitement des espaces dégradés notamment pour prendre en compte l'abandon de nouveaux espaces et pour intervenir de nouveau sur des sites traités partiellement dans le passé.

Les actions soutenues porteront sur :

- les études ;
- la maîtrise du foncier ;
- les travaux de remise en état des sites, y compris la dépollution ;
- le réaménagement.

Une attention particulière sera portée à la requalification des bassins miniers (périmètre DTA et bassin salifère). Outre le soutien aux opérations de requalification des sites, le projet pourra prendre en compte les personnels en reconversion ainsi que les études liées à la problématique de l'eau en relation avec l'après-mines.

MASSIF DES VOSGES : « Valoriser l'agriculture et les forêts du massif »

L'agriculture dispose de productions spécifiques dont la notoriété doit être confirmée ou développée. La forêt vosgienne constitue un ensemble qui doit être traité de manière homogène pour pouvoir bénéficier des économies d'échelle.

- Dans le domaine agricole :

Les actions viseront l'amélioration de la qualité des productions (lait, viande) et leur développement en filières courtes, mais les petites productions (petits fruits, plantes médicinales) ne seront pas oubliées. Leur promotion participant à la dynamisation de l'image du massif sera appuyée. Des actions d'harmonisation des réseaux régionaux de diffusion et de commercialisation des productions locales, notamment ceux des fermes auberges pourront être réalisés.

Afin d'accroître le rôle déterminant de l'agriculture dans l'évolution du paysage vosgien, les démarches collectives interprofessionnelles et la réalisation de projets pilotes de reconquête de friches agricoles seront encouragées.

- En matière forestière :

La couverture du massif vosgien est interrégionale et concerne un territoire de 160 000 hectares ; elle induit une production qui doit être valorisée tant sur le plan du bois-construction que sur le plan énergétique. Ces potentiels feront l'objet d'une étude de diagnostic. Des actions seront consacrées à l'analyse des circuits de production-commercialisation, à la fois pour en optimiser les coûts et pour favoriser la création de filières courtes de production (valorisation des bois de moyenne altitude notamment).

PLAN « MEUSE » : prévenir les inondations sur le bassin versant de la Meuse

L'objectif de ce grand projet est de prévenir les inondations sur le bassin versant de la Meuse. Il s'inscrit dans la continuité du Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA), qui a donné lieu à la signature d'une convention de financement en décembre 2004 associant l'Etat, les régions Lorraine et Champagne-Ardenne, les départements, l'EPAMA et les autres collectivités locales concernées et qui vient à terme à fin 2006. L'objet de la convention interrégionale est de poser les bases d'un développement durable de la Meuse.

Dans la mesure où il s'agit d'une première phase, les travaux porteront principalement sur la lutte contre les inondations, d'abord dans la partie aval en Champagne-Ardenne, puis en Lorraine et à l'amont. Les opérations comprendront à la fois des études et des travaux. L'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse en matière de prévention des inondations sera réservée au ralentissement dynamique et non à la construction de digues.

MARTINIQUE : « Favoriser l'inclusion sociale par la formation et l'éducation »

L'emploi et la qualification tiennent une place déterminante pour le développement économique et social de la région et la lutte contre l'exclusion sociale, et constituent des chantiers prioritaires notamment à l'égard de certains publics.

Le grand projet pourra participer au financement d'actions visant à :

- renforcer le dialogue social à tous les échelons dans le cadre des maisons de l'emploi et à travers les programmes de structures spécialisées (OREF CARIF ARACT) en vue du développement des compétences, d'une meilleure adéquation emploi/formation, de l'identification des domaines et des filières porteurs d'emplois ;
- financer les outils de la politique contractuelle en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (engagement de développement des emplois et des compétences, contrats d'études prévisionnelles, aide au conseil) ainsi que la validation des acquis et de l'expérience pour accompagner les mutations économiques. Il sera notamment nécessaire de favoriser le développement de la formation des bénéficiaires de contrats d'avenir ;
- faciliter l'inclusion des jeunes à travers des projets dans le domaine de la lecture (médiathèque de Fort de France) et de l'accès à l'art (école supérieure d'art).

Pour tenir compte de la situation particulière des DOM, des actions spécifiques en matière de formation de base et de lutte contre l'illettrisme pourront en outre être financées.

MIDI-PYRENEES : « Le Plan climat régional »

La lutte contre le changement climatique en Midi-Pyrénées représente un enjeu significatif du fait de la vulnérabilité de cette région attractive mais aussi de son fort potentiel en matière de recherche et de gisements naturels d'énergies renouvelables.

Elle pourra donc, avec l'appui de l'ADEME, faire l'objet d'un plan climat régional portant sur :

- des actions visant à impulser des changements de comportement en matière de consommation et de production d'énergie dans le domaine des transports, des constructions et de la production industrielle et agricole, et à promouvoir l'adoption de « plans climat » territoriaux ;
- des actions visant la production d'énergies renouvelables (solaire, déchets) et la valorisation des bio-ressources (éolien, biomasse, bois, chanvre, tournesol).

« Développement du réseau de transport »

Suite à la décision du CIADT du 18 décembre 2003, il est nécessaire de préparer l'arrivée de la LGV Bordeaux-Toulouse pour relier à terme la métropole régionale à Paris via Bordeaux en trois heures. Par ailleurs, la desserte ferroviaire du territoire doit être améliorée en ce qui concerne les voyageurs et en particulier la desserte des villes moyennes.

PLAN INTERREGIONAL « GARONNE » ET « VALLEE DU LOT » : « protection et valorisation de l'environnement et développement économique de la vallée du Lot »

La Vallée du Lot qui intéresse les marges de quatre régions (Auvergne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées Aquitaine) justifie, compte tenu de son caractère patrimonial exceptionnel, la poursuite d'un plan spécifique interrégional permettant de valoriser ce potentiel en y favorisant le développement économique mais également la préservation durable de l'environnement.

Un volet sera consacré à la gestion intégrée de la ressource en eau et à diverses actions environnementales (décharges, points noirs, qualité des eaux de baignade). Il sera complété par la réalisation d'opérations permettant le développement économique du bassin du Lot lié à la mise en valeur de la rivière, avec les mesures d'accompagnement nécessaires.

MASSIF DES PYRENEES : « Faciliter les coopérations européennes »

Le partage du massif entre la France et l'Espagne n'est pas encore significatif d'une coopération réelle sur des sujets d'intérêt commun au niveau des enjeux.

Il convient de renforcer et d'animer cette coopération et de faciliter la coordination des actions similaires sur les deux territoires nationaux (pastoralisme, gestion forestière, tourisme, risques et secours).

NORD-PAS-DE-CALAIS : « Ouverture vers le large, la mise en valeur et la préservation de la Côte d'Opale »

Ce grand projet répond à deux objectifs nationaux : l'attractivité du territoire et la préservation de l'environnement. Il décline le concept de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et comprend notamment des opérations culturelles, d'aménagement portuaire, de mise en valeur des 2 Caps, d'accueil touristique et d'accompagnement de la filière des produits aquatiques.

Son importance est à la hauteur de celle qu'a au niveau économique le détroit le plus fréquenté du monde. Sa préservation passe par la conditionnalité des opérations à l'application de la Loi Littoral dans les communes concernées et à la conduite d'un volet d'actions particulier en faveur de l'environnement. Il pourra être négocié d'une manière spécifique avec le syndicat mixte de la Côte d'Opale (SMCO) qui s'est engagé dans des expérimentations de coopération métropolitaine de dimension transfrontalière et de gestion intégrée des zones côtières.

« Soutien au développement du Hainaut-Cambrésis »

Le Hainaut-Cambrésis est un territoire qui souffre depuis des années de nombreux handicaps, tels que son taux chômage élevé et son enclavement. Cette situation a conduit au classement de trois des quatre arrondissements qui le composent (Avesnes, Douai, Valenciennes, Cambrai) dans l'objectif 1 de la politique régionale communautaire, et à des programmes spécifiques décidés lors de CIADT récents.

Ce projet a pour but de développer une stratégie de compétitivité à travers quatre axes : le désenclavement (ligne ferroviaire Valenciennes-Mons), le développement économique (création de nouvelles zones d'activités et soutien à l'agence de développement, soutien au FODES), la fluidité des déplacements urbains (tramway de Valenciennes) et le développement touristique (base de loisirs du Val Joly).

BASSE-NORMANDIE : « Renforcer le pôle de développement et d'enseignement supérieur dans le domaine de la santé et des biotechnologies »

Ce grand projet s'inscrit dans la volonté de structurer le système d'enseignement supérieur et de recherche régional, en mettant l'accent sur la santé et les biotechnologies, secteurs particulièrement porteurs en termes d'emplois, et en prenant en compte les avantages comparatifs de la région. Il vise donc au renforcement d'un pôle de recherche biologie-santé, s'articulant avec les pôles de recherche existants (neurobiologie, cancérologie, imagerie médicale), tels ASCLEPIOS (radiobiologie) et CYCERON (neurosciences).

Il ambitionne également de renforcer l'attractivité de la métropole de Caen par l'amélioration des conditions de travail des chercheurs et d'accueil des étudiants.

« Soutenir les filières agricoles et agro alimentaires »

Le développement des outils de transformation agro-alimentaire et la modernisation des filières, tant dans leurs outils de production que dans leur effort de recherche-développement, constituent l'objectif principal de ce grand projet. Il pourra se décliner autour de cinq axes :

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage, avec l'appui technique correspondant ;
- le Plan végétal environnement, y compris l'expérimentation ;
- le soutien à la filière cheval ;
- la valorisation de la pêche et des cultures marines ;
- la valorisation des produits de l'élevage (AOC) et des petites filières régionales (cidre, légumes).

HAUTE-NORMANDIE : « Renforcer la position, augmenter la compétitivité du pôle portuaire normand et développer une logistique d'excellence »

La région Haute-Normandie bénéficie d'une position géographique unique, au cœur des échanges mondiaux, à proximité immédiate des fonctions internationales de la métropole parisienne.

L'enjeu du développement économique régional repose en premier lieu sur les fonctions portuaires et logistiques, avec notamment le programme Port 2000.

Ce grand projet s'inscrit donc dans la volonté d'augmenter la compétitivité du pôle portuaire normand (Le Havre et Rouen) en y développant des services logistiques d'excellence et des connexions en matière de transport.

Deux familles d'opérations s'inscrivent dans ce grand projet :

- la promotion de la compétitivité des équipements portuaires du Havre et de Rouen ainsi que la fluidification et la diversification des modes de transport des marchandises ;
- la promotion de l'excellence logistique, en particulier en accompagnant le pôle de compétitivité Logistique Seine Normandie.

-

PAYS-DE-LA-LOIRE : « Notre Dame des Landes »

L'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, entre Nantes et Rennes, est appelé à devenir l'aéroport du Grand Ouest. Ce grand projet vise à accompagner la mise en service de cet équipement d'intérêt interrégional.

Une desserte ferroviaire par le tram-train Nantes-Châteaubriant sera privilégiée. Par ailleurs un soutien sera apporté à l'accompagnement territorial.

Le barreau routier sud de desserte de l'aéroport, liaison entre R.N. 165 et R. N. 137, sera pris en considération hors CPER, dans un calendrier compatible avec l'échéancier d'ensemble du projet.

« Valorisation du patrimoine mondial de l'UNESCO « Val de Loire »

Ce grand projet vise à poursuivre les travaux de rénovation et à développer le rayonnement du site « patrimoine mondial de l'UNESCO » (pour la partie située dans la Vallée de la Loire).

Les actions de valorisation pourront concerner la consolidation et l'aménagement du château de Saumur, la poursuite du chantier de restauration de l'abbaye royale de Fontevraud et l'Ecole Nationale d'Equitation.

PICARDIE : « Accompagnement du projet de canal Seine-Nord »

Les opérations de développement du trafic fluvial, dans la perspective du projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe, seront à favoriser et notamment :

- la mise à grand gabarit de l'Oise de Compiègne à Boran, et notamment le recalibrage de l'Oise, de Creil à Compiègne (poursuite du programme interrégional d'aménagement de l'Oise) ;
- la mise à l'enfoncement 2,20 m de la liaison fluviale Compiègne-Reims ;
- la création d'un port fluvial à Longueil Sainte Marie sur le site de la plate-forme Paris-Oise.

POITOU-CHARENTES : « Renforcer les fonctions métropolitaines des quatre villes chefs-lieux »

La population des villes pôles de Poitou-Charentes a fortement augmenté au cours des dernières années : Poitiers, La Rochelle, Angoulême et Niort, villes chefs-lieux de département, regroupent environ 40 % de la population régionale. Si la région se caractérise par une métropolisation limitée, elle présente néanmoins une armature régionale équilibrée à conforter. Le développement de ces quatre aires urbaines joue un rôle d'entraînement majeur pour l'ensemble du territoire régional.

En conséquence, l'Etat propose de soutenir les orientations suivantes :

- exploiter les atouts du site portuaire de la Rochelle par des aménagements complémentaires du port autonome pour accroître son activité et par l'adaptation des voies ferrées portuaires ;
- réhabiliter les quartiers dégradés : réhabilitation de quartiers en mauvais état dans les zones urbaines sensibles et dans les centres historiques, création de nouveaux espaces sur des sites qui vont faire l'objet de création importante d'activités, comme celui de la future gare LGV d'Angoulême ;
- renforcer la cohésion sociale et favoriser un développement équilibré des territoires urbains : l'Etat au travers de l'ANRU a décidé de consacrer 500 M€ par an de 2004 à 2013 à la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine. La convention territoriale de rénovation urbaine en cours de négociation entre la Région et l'ANRU devra être prise en considération en vérifiant son articulation avec les opérations du CPER concourant aux mêmes objectifs.
- valoriser le patrimoine culturel : Musée de la bande dessinée à Angoulême.

PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR :

« Un territoire innovant, compétitif et créateur d'emplois »

La structuration et le renforcement de chacun des pôles de compétitivité de la région doivent être poursuivis (animation du pôle, propriété industrielle, communication interne et externe, participation aux programmes européens...). Plus globalement, l'émergence des réseaux d'entreprises sera soutenue.

L'amélioration de la professionnalisation et de la lisibilité des pôles d'enseignement supérieur et de recherche sera recherchée autour de thématiques et de grands projets fortement créateurs de valeur ajoutée (agrosiences à Avignon, sciences humaines à Aix – EGIM, sciences du vivant à Marseille, pôle mer à Toulon, nouveau schéma universitaire de l'aire toulonnaise intégrant le projet de création de l'INP, STIC à Nice – Sophia Antipolis...) et sera accompagnée d'opérations immobilières de mise au standard international. Des projets de plates-formes mutualisées de recherche, sur le modèle de CIMPACA, seront développés.

Les investissements d'accompagnement des pôles, réseaux d'entreprises et territoires en mutation seront poursuivis.

Afin de favoriser l'accès et le retour à l'emploi, d'améliorer la qualification des actifs sur le marché du travail et de prévenir les différentes formes de discriminations sur le marché du travail, il est proposé de soutenir :

- les actions réalisées par les maisons de l'emploi, ainsi que par les structures d'observation et de veille ;
- le développement des compétences (GPEC, CEP, EDEC, parcours VAE...) ;
- la mutualisation de l'observation des filières et des territoires en mutation ;
- le soutien des branches professionnelles dans l'adaptation qualitative permanente des ressources humaines ;
- la modernisation du parc immobilier de l'AFPA.

L'adaptation et la modernisation de l'agriculture sera un axe important de ce grand projet afin d'améliorer la compétitivité de ce secteur.

« Améliorer l'accessibilité de la région et faciliter les relations internes »

Ce grand projet privilégiera de grandes opérations structurantes en matière de transport ferroviaire de voyageurs, au premier rang desquelles la poursuite du projet de LGV PACA.

Il pourra également intégrer la modernisation de la ligne des Alpes.

Le développement et la modernisation des infrastructures du port de Fos-Marseille seront encouragés, en priorité par le développement de nouveaux terminaux à conteneurs prolongeant l'opération Fos 2XL, la percée fluviale en darse 2, la réhabilitation du patrimoine portuaire et l'adaptation des voies ferrées portuaires et d'accès à cette zone.

Le fret combiné ferroviaire devra être amélioré, notamment par la restructuration des chantiers, mais également dans sa composante fluvio-maritime. A cet effet, la modernisation et le développement des infrastructures d'interface entre le maritime et le fluvial à Fos ainsi que l'aménagement et l'équipement des ports fluviaux de la basse vallée du Rhône seront examinés dans le cadre du plan Rhône.

MASSIF DES ALPES : « L'évolution de l'offre touristique alpine »

L'économie du massif est en grande partie liée à la vitalité de l'économie touristique et à sa lisibilité sur le plan national et international. L'environnement concurrentiel international s'amplifie notamment sur la période hivernale et rend l'offre française d'autant plus vulnérable qu'elle est fortement axée sur le tourisme d'hiver. Cette polarisation doit être atténuée ; afin d'éviter une fragilisation excessive des stations moyennes des Alpes, l'effort doit porter sur une adaptation de leur positionnement, la diversification des produits été-hiver et l'amélioration de leur organisation.

Les actions porteront sur des diagnostics, des études spécifiques (urbanisme, environnement, marchés...), des rénovations et mises à niveau (hébergements, équipements, espaces publics), de la promotion ciblée sur les nouvelles pratiques proposées. Certaines actions seront consacrées à la professionnalisation de l'offre touristique (formation et communication) et à l'animation des grands itinéraires, facteurs de reconnaissance internationale du massif alpin. L'effort de modernisation des refuges sera soutenu.

L'excellence sportive dans le domaine des sports d'hiver est un élément important pour le rayonnement international du massif alpin. Afin de conforter cette situation, l'Etat apportera par ailleurs son soutien à la réalisation ou à la rénovation d'équipements structurants nécessaires à la pratique du sport de haut niveau et à l'organisation de compétitions internationales.

LA REUNION : « Faire de la recherche le moteur de l'innovation et du rayonnement régionaux »

La Réunion doit poursuivre la mise en valeur de sa position dans l'océan indien, en développant son rôle de leader dans plusieurs domaines de recherche scientifique et en soutenant l'innovation et le transfert de technologies :

- en tout premier lieu en appui au pôle de compétitivité « qualitropic » ;
- dans le domaine de la santé, du biomédical et des biotechnologies, particulièrement pour les maladies émergentes (centre de recherche et de veille de l'Océan indien) ;
- dans le domaine des technologies de la communication ;
- en favorisant dans ces différents domaines la coopération régionale multilatérale.

« Aménager et conforter les Hauts de La Réunion »

Dans le prolongement du Plan d'aménagement des Hauts, et en liaison avec le projet de création d'un parc national, le projet global de développement économique durable des territoires des Hauts de La Réunion pourra recevoir un appui dans ses différentes composantes (gestion de l'espace, développement économique, soutien des filières agricoles spécifiques et notamment de l'élevage ainsi que de la forêt, conditions de vie, valorisation du patrimoine, prévention des risques naturels...), dans le souci de réussir la mutation de l'organisation économique et sociale des Hauts en valorisant ses atouts.

RHONE-ALPES : « Investir sur des axes ferroviaires majeurs »

- Développer la liaison ferroviaire internationale Lyon-Turin :

Recensée parmi les projets prioritaires de l'Union Européenne, la liaison Lyon-Turin est le maillon central du corridor n° 5 entre Lisbonne et Kiev. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable en donnant la priorité aux modes alternatifs à la route dans un environnement particulièrement sensible.

Dans ce cadre, l'État participera au financement des études et acquisitions foncières, des travaux de reconnaissance et de mise au gabarit des voies et poursuivra la mise en œuvre de la procédure grand chantier associée à ce projet.

- Améliorer la magistrale éco-fret :

L'axe structurant pour le fret ferroviaire qui relie l'Europe du Nord et la Méditerranée, dénommé magistrale éco-fret, auquel s'accroche l'axe Lyon-Turin, doit être aménagé. Pendant la période 2007-2013, l'État ciblera ses investissements sur le contournement de Lyon, la modernisation du chantier de transport combiné de Vénissieux et sur l'aménagement d'une plate-forme terminale de l'autoroute ferroviaire.

- Moderniser l'axe ferroviaire du sillon alpin

Le sillon alpin relie les agglomérations de Valence, Grenoble, Chambéry, Annecy et l'agglomération franco-genevoise. Deux objectifs sont poursuivis :

- ♦ d'une part, le transport de voyageurs sur des liaisons interurbaines et périurbaines doit être amélioré sur l'ensemble du parcours ;
- ♦ d'autre part, le développement du trafic fret doit être soutenu vers l'Italie depuis le nord de la France par l'axe Dijon-Modane et depuis le Sud par l'itinéraire Valence-Grenoble-Montmélian.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'État cofinancera des travaux de raccordement aux LGV existantes, d'aménagements et d'électrification. Dans l'agglomération franco-genevoise il contribuera à la construction de la liaison transfrontalière Cornavin-Eaux Vives-Annemasse (CEVA) en prenant pour référence une solution de surface pour la participation de l'État. Par ailleurs, le grand projet prendra en considération les études de la branche sud de la LGV Rhin-Rhône.

« Appuyer le développement international des pôles de recherche et d'enseignement supérieur rhônalpins »

L'objectif est de donner aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) de Lyon et Grenoble les moyens d'accéder à un niveau d'excellence mondiale et de s'articuler avec les 15 pôles de compétitivité et clusters de recherche de la région Rhône-Alpes. L'État soutiendra les projets inscrits dans les thématiques suivantes :

- les biosciences y compris les projets du pôle agronomique et vétérinaire Rhône-Alpes et Massif Central ;
- les micro et nanotechnologies, les nanosciences et les logiciels embarqués ;
- la chimie, les matériaux et l'environnement ;
- les sciences de l'ingénierie ;
- les sciences humaines et sociales.

En complément, des projets régionaux pourront être soutenus. Communs aux PRES rhônalpins et interdisciplinaires, ces projets viseront à développer des infrastructures et à coordonner les recherches sur des thèmes prioritaires pour la région et pour ses établissements (environnement, énergie, exploration du vivant et imagerie biomédicale, calcul intensif), y compris l'Ecole des mines de Saint-Étienne. Enfin, des opérations de mise aux normes et de restructuration des locaux d'enseignement et de recherche et de structuration de l'accueil des chercheurs pourront être financées.

PLAN INTERREGIONAL « RHONE » : « Prévention des risques liés aux inondations »

Sur la base de la stratégie globale de lutte contre les inondations du Rhône approuvée par le CIADT du 12 juillet 2005, les objectifs sont de réduire les inondations et la vulnérabilité, de permettre aux populations concernées de mieux vivre avec le risque et de concevoir des plans de gestion par territoire. Les actions prioritaires concourront à :

- sécuriser les endiguements, en particulier par la fiabilisation de digues ou autres ouvrages existants (notamment en Camargue), des travaux de « décorsetage » sur le petit Rhône et des travaux d'accompagnement des eaux débordées à la mer ou permettant de diminuer la durée de submersion des zones inondées ;
- réduire les inondations en maîtrisant les ruissellements, en maintenant ou en créant des zones d'expansion de crues, et assurer la fonctionnalité des ouvrages de protection ;
- diminuer la gravité des inondations dans les secteurs à enjeux (réduction de la vulnérabilité) ;
- connaître et faire connaître le risque.

CPER 2007 - 2013**CRITERES TRANSVERSAUX DE SELECTION DES PROJETS**

Les objectifs suivants constituent des critères transversaux pour la sélection des projets qui seront soutenus par les crédits contractualisés de l'Etat. A ce titre, ils feront l'objet d'une évaluation particulière dans le cadre des contrats. Vous veillerez à ce que ces objectifs soient explicitement promus, à chaque fois que cela sera possible, dans les propositions et les programmations qui seront discutées en partenariat.

I. Emploi et formation professionnelle :

D'une façon générale, il convient que vous vous attachiez à obtenir des porteurs de projets qu'ils évaluent l'impact sur l'emploi des actions qu'ils vous soumettent. Ils devront procéder à cette évaluation notamment au regard des objectifs régionaux pour les groupes cibles de demandeurs d'emploi tels que définis par le service public de l'emploi et de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les mutations économiques et l'accélération du vieillissement de la population active vous conduisent à impulser un travail d'observation et d'analyse des besoins de formation et d'emploi afin de faire évoluer l'offre quantitative et qualitative de formation professionnelle. Sont tout particulièrement concernés les actions des OREF et CARIF ainsi que les outils d'observation des mutations économiques.

Face au défaut d'attractivité de nombre de métiers qui proposent des emplois, vous privilégiez les projets qui contribuent à la mise en place d'une stratégie en matière d'information sur les métiers et d'amélioration des conditions de travail. En vous appuyant sur le potentiel de recrutement que représente l'objectif d'accroissement du nombre de seniors actifs et le taux d'activité généralement inférieur des femmes dans la population active, vous contribuerez à la mise en place d'une politique régionale s'appuyant sur l'étude des besoins de main d'oeuvre constatés et à venir à laquelle l'organisme chargé de l'observation des mutations économiques devra participer de façon active.

- ➔ Dans les bassins d'emploi où seront développées des actions concernant les politiques d'emploi ou de formation professionnelle, vous veillerez à ce que les études relatives à l'évaluation des besoins fassent ressortir la part des femmes parmi les demandeurs d'emploi et parmi les bénéficiaires des politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle.
- ➔ Afin d'accompagner la structuration des pôles de compétitivité, une meilleure adaptation des formations aux besoins des entreprises devra être recherchée.

Ceci justifie tout particulièrement une anticipation de la carte des besoins de formation professionnelle.

- Vous veillerez également à ce que les projets qui améliorent l'efficacité de la formation professionnelle favorisent l'insertion professionnelle et sociale des publics les plus fragiles : chômeurs de longue durée, handicapés, jeunes sans formation initiale
- De même, vous vous assurerez que le recrutement dans les formations préparant à des carrières habituellement considérées comme masculines est facilité par des aménagements destinés à favoriser l'accès des femmes à ces métiers.
- Il convient également de porter attention à la facilitation des déplacements quotidiens des personnes à la recherche d'un emploi ou des personnes en emploi au sein du bassin d'emploi, du département et de la région.
- L'accompagnement des innovations dans le domaine des services à la personne peut favoriser l'articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle, notamment grâce au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et le développement de la mixité professionnelle en facilitant l'accès des hommes à ces emplois.

Enfin, vous vérifierez que l'accès des personnes souffrant d'un handicap ou faisant partie de groupes sociaux et culturels dont l'insertion professionnelle est inférieure à la moyenne soit pris en compte dans l'ensemble des programmes.

II. Technologies de l'information et de la communication

Vous veillerez à ce que la pertinence des grands projets et des démarches territoriales présentées puisse être analysée par référence aux technologies modernes de l'information et de la communication, afin de s'adapter à un contexte international où les déplacements entraîneront des coûts de plus en plus élevés, notamment en énergie, alors que l'échange d'informations sera de moins en moins cher.

Ainsi, les projets structurants de transports devront intégrer, à chaque fois que cela sera possible et opportun, un volet TIC qui peut aller de la pose de fourreaux ou de fibres le long des axes de transports jusqu'à une optimisation des déplacements par les TIC, en prenant ainsi en compte les objectifs de maîtrise des déplacements.

Les projets liés à la cohésion sociale devront intégrer les mutations sectorielles qu'apportent les TIC dans tous les domaines et notamment dans les services où les technologies de l'information vont bouleverser les méthodes de travail c'est notamment le cas dans les secteurs de la distribution et du tourisme où les achats en ligne se développent au détriment des achats traditionnels.

Les projets d'urbanisme devront prendre en compte les besoins croissants des populations pour les accès et les services à haut débit. Il est impératif que les programmes de rénovation urbaine, les grands équipements métropolitains et les conventions d'agglomérations prennent en compte explicitement cet objectif dans leurs projets.

Les projets structurants de services au public dans le domaine de la santé ou de l'éducation ne doivent pas se limiter à la construction de bâtiments avec des services associés mais intégrer les perspectives qu'offrent les nouvelles technologies.

L'usage croissant de données numériques localisées dans le cadre de SIG favorise le développement de l'administration électronique et constitue un instrument important pour la définition ou le suivi des politiques publiques en termes d'environnement, d'aménagement ou de services...Il paraît essentiel que les données créées à l'occasion de la mise en place des grands projets puissent être partagées entre l'Etat et les collectivités territoriales, et que soient systématiquement étudiées les conditions d'accès du public et des partenaires à ces informations.

III. Impacts environnementaux et maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Comme cela a été précisé lors du CACT du 6 mars 2006, les contrats de projets doivent accorder une place particulière au développement durable.

Il importe donc d'appréhender, dès la phase de négociation, les impacts environnementaux potentiels des projets envisagés pour le contrat. Ces impacts feront par la suite l'objet d'un suivi et d'une évaluation en liaison avec l'évaluation environnementale conduite pour les programmes opérationnels des fonds européens.

En particulier, les changements climatiques et l'accroissement des tensions énergétiques vont bouleverser les conditions de l'attractivité et de la compétitivité territoriales.

La présente génération de contrats de projets doit intégrer, à l'échelle des territoires, les engagements souscrits par la France dans le cadre du protocole de Kyoto - stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en 2010 par rapport à 1990 - et en préparer les échéances ultérieures.

En termes opérationnels, la démarche d'élaboration des contrats de projets s'organisera autour des principes suivants :

1. Vous inscrirez le contrat de projets dans une perspective de neutralité carbone, qui résulte de la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au CPER, par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES. Dans les régions métropolitaines, vous disposerez d'un outil d'aide à la décision qui vous permettra d'apprécier ab initio les émissions résultantes du contrat de projets. Cet outil s'appuie notamment sur la méthodologie du bilan carbone développée par l'ADEME.
2. Pour chaque projet, vous privilégiez, lorsqu'il y a lieu, les choix permettant de diminuer la consommation énergétique et donc les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, dans le secteur du bâtiment où toute construction nouvelle est consommatrice d'énergie, les projets les plus performants (labels THPE, HPE et autres démarches telles que HQE) devront donc être privilégiés lorsque cela sera possible car ils réduisent à la source le volume des émissions restant à compenser.
3. Vous mettrez en place un dispositif de suivi permettant de veiller au respect de la neutralité carbone du contrat, en apportant si nécessaire des mesures correctives lors de leur révision à mi parcours. A cet effet, vous vous assurerez, en liaison avec le conseil régional et la délégation régionale de

l'ADEME, que votre région dispose d'un inventaire des émissions régionales de gaz à effet de serre avant fin 2007.

*

L'outil adapté à chaque région métropolitaine, qui permettra de réaliser les calculs relatifs aux gaz à effet de serre à partir des montants de l'estimation financière des projets d'investissements, vous sera envoyé dès validation définitive de la méthode. Vous désignerez un correspondant au sein du SGAR, chargé de l'évaluation et du suivi des émissions de gaz à effet de serre. Une formation sera organisée à son intention à l'automne 2006. Elle sera également ouverte aux correspondants des conseils régionaux et des pôles environnement et développement durable.

Quelques exemples de projets économisant les gaz à effet de serre :

- Programme de réhabilitation énergétique sur le bâti ancien (rénovation ANRU, patrimoine universitaire,...) ;
- Mise en place de réseaux de chaleur utilisant des énergies renouvelables (bois, ...) ;
- Construction de bâtiments à énergie positive ;
- Projets de transports favorisant le report vers les modes alternatifs à la route ;
- Soutien à l'innovation technologique et au développement de filières de carburants propres ou de véhicules propres.

LISTE DES ANNEXES

- 1) Mandats de négociation (version métropole et Outre-mer) (hors annexes spécifiques à chaque région ou programme interrégional) ;
- 2) Cadrage financier des contrats de projets par région – éléments de comparaison ;
- 3) Comparaison des thématiques des contrats de plan 2000-2006 et du champ couvert par les contrats de projets ;
- 4) Comparaison du poids des différentes thématiques dans les contrats de plan 2000-2006 et dans les contrats de projets ;
- 5) Les grands projets dans les CPER 2007-2013 (quelques exemples) ;
- 6) Les critères transversaux de sélection des projets.